

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 1^{er} avril 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Préambule à la séance du 1^{er} avril 2020

**2020-0401-
114**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020

**2020-0401-
115**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2020

2020-0401-116

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2020, soit:

62 chèques émis:	318 261,43 \$
<u>86 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>677 162,90</u>
148 paiements	995 424,33 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

2020-0401-117

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement dudit compte, totalisant la somme de 38 905,06 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Lettre de M^{me} Julie Dufour, 290, boulevard Brassard, Saint-Paul Re: Demande d'inscription au camp de jour - Marie-Soleil Sarrazin-Levac

2020-0401-118

Considérant que le Conseil municipal est sensibilisé par la direction du Service des loisirs et de la culture à une demande de M^{me} Julie Dufour pour inscrire son enfant de treize (13) ans au camp de jour estival 2020 offert par la Municipalité;

Considérant que le camp de jour de la Municipalité est offert aux enfants âgés de 5 à 12 ans et que la Municipalité n'a pas l'intention de modifier l'âge d'admissibilité des participants;

Considérant que le Conseil municipal est tout de même sensible à la situation exposée par M^{me} Julie Dufour;

Considérant que le Conseil municipal espère que les ressources humaines seront disponibles;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise, exceptionnellement pour le camp de jour 2020, que l'inscription de Marie-Soleil Sarrazin-Levac soit acceptée par les services administratifs;

- 3- Que M^{me} Dufour soit informée que la situation actuelle liée au Covid-19 ne permet pas de garantir que les ressources humaines seront disponibles et que le camp de jour 2020 se tiendra comme prévu;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Dufour et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-02-2020 Re: Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

**2020-0401-
119**

Considérant l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a 1);

Considérant qu'il revient à la Municipalité de veiller à l'application, sur son territoire, de tout règlement pris en vertu de l'article 5 de la *Loi*;

Considérant que la Municipalité peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du règlement en vertu de l'article 6 de la *Loi*;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal désigne l'entreprise 9266-3749 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Carrefour canin de Lanaudière, responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a 1);
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diana Aubert du Carrefour canin de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'urbaniste, portant le numéro URB-03-2020 Re: Arrêté 2020-008: Suspension du processus d'adoption du règlement numéro 313-83-2020

**2020-0401-
120**

Considérant l'entrée en vigueur du décret 177-2020;

Considérant que l'arrêté 2020-008 précise que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

Considérant que la consultation publique prévue le 1^{er} avril 2020 pour l'adoption du second projet du règlement 313-83-2020 a dû être annulée;

Considérant la prolongation de l'effet de gel, si applicable, lors de la modification du règlement de zonage ou de lotissement pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant que l'effet de gel sera également prolongé de 60 jours à la fin de cette période;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal suspende pour une période indéterminée l'adoption du règlement 313-83-2020.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-18-2020 Re: Contrat de location de salles communautaires - Mesures spéciales en lien avec la Covid-19

**2020-0401-
121**

Considérant que pour freiner et ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec, dont l'une de ces directives interdit les rassemblements intérieurs et extérieurs;

Considérant les mesures visant à minimiser les risques de propagation de la COVID-19 pouvant découler de la tenue d'activités impliquant le contact de plusieurs personnes;

Considérant que la Municipalité a interdit au public l'accès à ses équipements et lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le Conseil municipal autorise le remboursement des contrats de location des salles communautaires à partir du 15 mars et ce, jusqu'au 1^{er} mai 2020;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-19-2020 Re: Programmation hiver 2020 - Paiement des ententes de service en lien avec l'annulation des activités

**2020-0401-
122**

Considérant les mesures visant à minimiser les risques de propagation de la COVID-19 pouvant découler de la tenue d'activités impliquant le contact de plusieurs personnes;

Considérant que la Municipalité a interdit au public l'accès à ses équipements et lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise les derniers versements convenus dans les différentes ententes de service comme suit:
Monika Fortin - Zumba Fitness et Gold (3 cours/ session)
À payer le 2 avril: 918 \$
Julie Lépine - Danse Country (2 cours/ session)
À payer le 2 avril: 522 \$
Karaté Sunfuki - Karaté 5-12 ans (1 cours/ session)
À payer le 2 avril: 550 \$
Marie-Claire Dumont - Yoga adulte (1 cours/ session)
À payer le 2 avril: 150 \$
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Téreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-20-2020 Re: Fête de la famille - Budget modifié

**2020-0401-
123**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal municipal se montre d'accord avec le contenu du rapport LO-20-2020;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de ne pas solliciter les entreprises publicitaires pour cette année et modifie le budget de l'événement en conséquence pour des dépenses totalisant 13 290 \$;
- 3- Qu'il soit entendu également que l'activité pourrait être reportée ou annulée suivant l'évolution de la situation liée au Covid-19;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

COVID-19 - Suspension du concours Porte-drapeau 2020 et du programme d'échange intermunicipalités 2020

**2020-0401-
124**

Considérant que la pandémie du Covid-19 est en pleine évolution et que les risques de mettre en péril la santé des participants doivent être évités;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal suspende le concours du Porte-drapeau 2020 ainsi que le programme d'échange intermunicipalités 2020 avec la ville de Valréas pour cette année;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M. Patrick Adrien, maire de Valréas;
 - M^{me} Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière;
 - M. André Garant, responsable des Intermunicipalités pour le Réseau Québec-France;
 - M. Alain Tailland, président du Comité de jumelages, Mairie de Valréas;
 - M. Max Pellegrin, gouverneur des Compagnons de la Saint-Jean;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

COVID-19 : Mesures d'allègement relatives au paiement des taxes municipales et mesures d'aide alimentaire

**2020-0401-
125**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal informe la population que les échéances des comptes de taxes seront reportées comme suit:
 - le 2^e versement de taxes prévu le 7 mai 2020 sera reporté au 6 juillet 2020;
 - le 3^e versement de taxes prévu le 6 juillet 2020 sera reporté au 5 octobre 2020;
 - le 4^e versement de taxes prévu le 5 octobre 2020 sera reporté au 7 décembre 2020;
- 2- Que les contribuables ayant transmis à la Municipalité une série de chèques postdatés pour le paiement de leur compte de taxes verront automatiquement l'encaissement de leurs chèques reporté aux nouvelles dates de versements mentionnées au paragraphe précédent;
- 3- Que le Conseil autorise également une enveloppe de "Dépannage alimentaire" de 10 000 \$ pour venir en aide aux Pauloises et Paulois qui subissent les contrecoups de la pandémie du Covid-19 par une perte d'emploi temporaire ou permanente depuis le 15 mars 2020;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit chargée de sélectionner l'organisme qui aura la tâche de distribuer des bons d'achats valides dans un ou des supermarchés de la région, suivant des modalités par personne et par famille à convenir;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à PG Solutions et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi qu'à M. Marcel Beaupré, technicien comptable de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
2014-2018 - Programmation des travaux**

**2020-0401-
126**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 3- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 5- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 7- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-19-2020 Re: Acquisition de toiles pour les fenêtres de la nouvelle mairie

**2020-0401-
127**

Considérant la proposition d'acquisition et d'installation de toiles solaires et standards pour les fenêtres de la nouvelle Mairie de l'entreprise Marché du store;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation de toiles solaires et standards pour les fenêtres de la nouvelle Mairie auprès du Marché du store, 968, rue Papineau, Joliette;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la dépense estimée à la somme de 12 848,22 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la somme de 12 848,22 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2019-1002-358 en vertu du règlement 577-2019;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

COVID-19: Annulation des frais de retard à la bibliothèque municipale

**2020-0401-
128**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, compte tenu de la situation actuelle liée au Covid-19 et de la fermeture de la bibliothèque municipale, le Conseil municipal autorise l'annulation des frais de retard pour les volumes devant être rapportés après le 15 mars 2020 et ce, jusqu'à deux semaines après la réouverture de la bibliothèque;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{mes} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, et Isabelle Plouffe, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 582-2019, règlement concernant la nomination des voies de circulation "carré de la Passerelle" et "impasse du Ruisseau", autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de ces futures rues et décrétant une dépense de 2 800 331 \$ et un emprunt représentant 69,8470 % de cette somme (1 955 947 \$) pour en acquitter le coût - Résolution autorisant un emprunt temporaire

**2020-0401-
129**

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 582-2019, règlement concernant la nomination des voies de circulation "carré de la Passerelle" et "impasse du Ruisseau", autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de ces futures rues et décrétant une dépense de 2 800 331 \$ et un emprunt représentant 69,8470 % de cette somme (1 955 947 \$) pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 1 955 947 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nathalie Morin, Centre financier aux entreprises Joliette-de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 1 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391

**2020-0401-
130**

Considérant la recommandation de paiement #1 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 266 157 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.";
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 4- Que le paiement de cette dépense soit effectué même si la signature de l'emprunt temporaire autorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 adoptée plus tôt au cours de la présente séance intervient plus tard;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 2 - Les Cours du Ruisseau, phase 1 - Dossier PAUMD-00218391

**2020-0401-
131**

Considérant la recommandation de paiement #2 relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet domiciliaire, Cours du Ruisseau, décrétés par le règlement numéro 582-2019;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 63 630 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur "Jobert inc.";
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2020-000091;
- 4- Que le paiement de cette dépense soit effectué même si la signature de l'emprunt temporaire autorisé par la résolution numéro 2020-0401-129 adoptée plus tôt au cours de la présente séance intervient plus tard;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de l'équipe du service à la clientèle de PG Solutions Re: Modification des frais aux utilisateurs d'unité d'évaluation en ligne à compter du 1er mai 2020 - Portion Entreprise

2020-0401-132

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal modifie sa résolution numéro 2010-251 adoptée à la séance ordinaire du 19 mai 2010, modifiée par la résolution numéro 2012-352 adoptée à la séance ordinaire du 4 juillet 2012, modifiée par la résolution numéro 2013-487 adoptée à la séance ordinaire du 4 décembre 2013, modifiée par la résolution numéro 2016-1207-460 adoptée à la séance ordinaire du 7 décembre 2016 et modifiée à nouveau par la résolution numéro 2017-1115-384 adoptée à la séance ordinaire du 15 novembre 2017 en remplaçant le paragraphe 3 par le suivant:
- 3- Que le Conseil municipal décrète les frais ci-après applicables aux services en ligne et au comptoir:

SERVICE EN LIGNE

Grand public:

Le grand public aura accès à la fiche d'évaluation n'incluant pas le montant des taxes municipales.

Utilisateurs réguliers:

Frais d'inscription au service en ligne: 20 \$ *
Abonnement annuel: 160 \$ *
* Plus les taxes applicables

Les frais par consultation pour les utilisateurs réguliers:

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	5 \$ *	40 \$ *
Agent immobilier et évaluateurs	5 \$ *	<i>Non autorisée</i>

* Plus les taxes applicables

Utilisateurs occasionnels:

Abonnement annuel non requis

Les frais par consultation pour les utilisateurs occasionnels:

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	18 \$ *	50 \$ *
Agent immobilier et évaluateurs	18 \$ *	<i>Non autorisée</i>
Entreprise	2,15 \$ *	<i>Non autorisée</i>

* Plus les taxes applicables

SERVICE AU COMPTOIR

Le service au comptoir signifie la production d'un document autrement que par le service en ligne.

~ Détails des taxes pour tous: 18 \$ taxes incluses
~ Confirmation de taxes: 50 \$ taxes incluses

- 2- Que les résolutions numéros 2010-251, 2012-352, 2013-487, 2016-1207-460 et 2017-1115-384 ne soient pas autrement modifiées;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente résolution prendra effet à compter du 1^{er} mai 2020;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au service à la clientèle de PG Solutions.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2020 à 21 h 00.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2020.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2020-0401-122	2020-000458 2020-000459 2020-000460 2020-000461
2020-0401-125	2020-000432
2020-0401-127	2020-000430

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint